

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 17 JUL. 2017

ARRÊTÉ N° 356/2017 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 52, route classée à grande circulation, hors agglomération
sur le territoire de la Commune de BIESHEIM**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 411-21-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 19 juin 2017,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT que pour renforcer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale n° 52, route classée à grande circulation, et souhaitant emprunter la voie d'accès menant à la Halte Nautique, ainsi qu'aux établissements Rhénaroll, hors agglomération de la Commune de BIESHEIM ; il nécessaire d'instaurer une interdiction de tourner à gauche pour les véhicules venant du Nord (de KUNHEIM) ;

1/2

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - Il est interdit aux usagers circulant sur la RD 52 (route classée à grande circulation), venant du Nord (de KUNHEIM), de tourner à gauche, au droit du PR 43+800, vers la voie d'accès menant à la Halte Nautique, ainsi qu'aux établissements Rhénaroll, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BIESHEIM.

Article 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BIESHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

